

Commune de Martrois. Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal.

Numéro d'inventaire : 1978.05630

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1885

Description : Feuille double imprimée complétée à la main.

Mesures : hauteur : 276 mm ; largeur : 191 mm

Notes : Mise en paiement des travaux de clôture du jardin de l'instituteur.

Mots-clés : Bâtiments scolaires : Écoles primaires

Vie privée des enseignants : cadre matériel (logement, mobilier, etc.)

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Martrois

Nom du département : Côte-d'Or

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Lieux : Côte-d'Or, Martrois

Côte-d'Or

Commune de *Maroix*

ARRONDISSEMENT

de *Beaune*

EXTRAIT du Registre des Délibérations du
Conseil municipal.

COMMUNE

de *Maroix*

Session de *Mai*

1885

N° du Registre

Séance du *31 Mai*

N° du Répertoire

OBJET :

Mémoire Cruchot

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq le *trante-un* du mois

de *Mai* à *heure du midi* le Conseil municipal de

la commune de *Maroix* s'est réuni en session ordinaire

à la maison commune, sous la présidence de M. *Bouhier*.

ensuite de convocation légalement faite, en vertu de

Clôture du jardin

de *l'instituteur*

Étaient PRÉSENTS : MM. *Genevoix Jr B^e, Bouhier,*

Nide Jr B^e, Evêque Claude, Doint Jacques,

Genevoix Claude, Mugniot Guy, Genevoix

Buchillot et Bouhier.

Vote de 298.

formant la majorité des membres en exercice au nombre de *vingt*

ABSENTS : MM. *"*

M. le Président ayant déclaré la séance ouverte, il a été procédé

à la nomination d'un secrétaire; M. *Genevoix Claude*

ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir

ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au conseil
un mémoire du sieur Cruchot somicilié
à Pouilly pour les travaux qu'a nécessités la
clôture du jardin de l'instituteur, lequel mémoire
s'élève à la somme de 298.

Le Conseil,

Vote le mémoire ci-dessus désigné.

Considérant que les travaux exécutés au
jardin de l'instituteur étaient de la plus
grande urgence.

Que les prix portés au dit mémoire ne
sont pas exagérés.

Délibère,

Une somme de 298^f à prendre sur les
fonds libres en caisse est votée pour acquitter
le mémoire du sieur Cruchot.

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an susdits

Ont signé tous les membres présents,

Pour copie conforme

Moine
Bonlieu



Acte approuvé.
Dijon, le 4 août 1887.

Pour le Préfet.

Le Secrétaire Général



[Signature]